



Ensemble Scolaire Les Maristes

École Maternelle et Élémentaire
14 avenue Antonin Vallon
26300 BOURG DE PEAGE
Tél : 04-75-72-70-50
directionprimaire@maristes-bdp.com
www.maristes-bdp.com

Règlement intérieur de l'école maternelle

« Pour bien élever les enfants, il faut les aimer, et les aimer tous également. » Marcelin Champagnat

Notre projet éducatif exige de tous et dans tous les domaines un réel sens des autres.

Notre souhait est de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous. Le règlement de notre école doit favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités. Afin de faciliter la vie scolaire, élèves et parents doivent connaître et respecter ce règlement.

Droits des enfants :

La protection des mineurs est un engagement prioritaire de notre tutelle et de notre réseau mariste. La congrégation des frères maristes, lors de son XXIII^e Chapitre Général, se joint au Pape François et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toutes formes d'abus. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (F.M.S.I.) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) comme consultant engagé pour la défense des droits des enfants.

Notre engagement est que toutes nos œuvres soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants. Le réseau français des 13 établissements maristes dispose d'outils de référence comme : le Projet éducatif mariste « Sur les pas de Champagnat-Vision mariste de l'éducation », le message du 22^{ème} Chapitre général, le Guide provincial de protection des mineurs.

Notre mission d'éducateur nous mobilise fortement : **sensibiliser, former et prévenir** sont des axes d'éducation nécessaires pour les enfants.

Chacun se verra respecté dans son intégrité, sa personnalité, ses différences et ses convictions.

Tenue :

La famille doit veiller quotidiennement à la propreté corporelle et vestimentaire de son enfant : une tenue correcte, pratique et sans excentricité, adaptée à l'âge et aux activités scolaires.

Si vous tenez aux vêtements de votre enfant, **pensez à les marquer à leur nom !**

En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Absences et santé :

- En cas de maladie, les élèves ne sont pas admis à l'école ; aucun médicament ne sera délivré (sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé** est mis en place).
- Toutes les absences doivent être signalées le jour même à l'accueil (04 75 72 70 50).
- Les protocoles sanitaires en vigueur sont appliqués pour toutes maladies contagieuses.

Maladies nécessitant éviction scolaire :

Covid-Coqueluche- HépatiteA-Impétigo-Méningite-Rougeole-Oreillons-Tuberculose-Angine-Scarlatine-Gastroentérite
À son retour, un certificat médical de guérison en cas de maladie contagieuse sera demandé.

- Les cheveux devront être vérifiés régulièrement par la famille pour pallier aux éventuels « parasites ».

Comportement :

- Favoriser le chemin qui mène à l'autonomie, c'est aussi envisager les conséquences d'attitudes répréhensibles.
Chacun doit avoir le souci du respect d'autrui, en s'imposant un langage correct et poli, en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.
- Conflit : les adultes de l'école gèrent les conflits. En aucun cas, les parents n'interviennent directement auprès des enfants. S'il devait y avoir désaccord entre adultes, ceux-ci se règlent hors la présence des enfants.

NOM de l'élève : _____

Prénom de l'élève : _____

Liaison famille / école :

Les rendez-vous avec l'enseignant(e) se prennent par écrit au moins 48 heures à l'avance, afin que chacun soit disponible et à l'écoute pour l'entretien. Sans rendez-vous, vous ne serez pas autorisé à pénétrer dans les locaux de l'école. Les questions importantes ne se règlent pas sur la cour mais en rendez-vous.

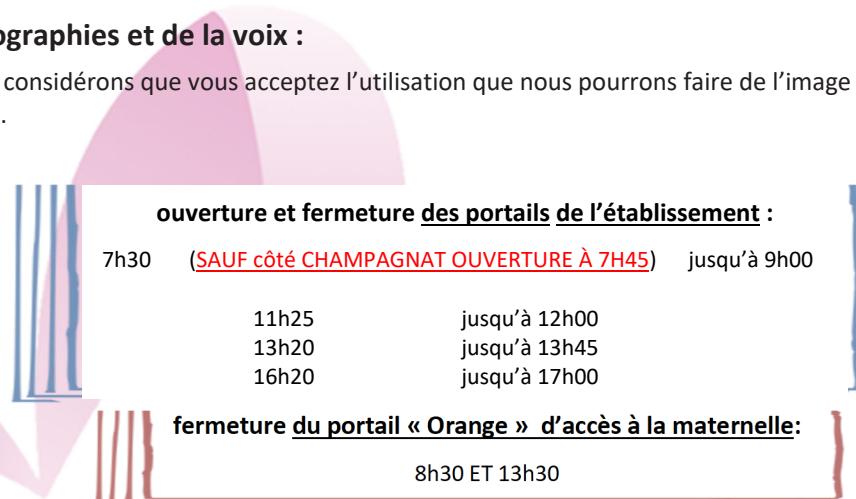
Ponctualité et sécurité :

- Aménagement scolaire : une possibilité d'absence les après-midis pour les élèves en classe de Petite Section est soumise à une dérogation à demander au Chef d'établissement.
- L'instruction étant obligatoire dès 3 ans, par respect pour les personnes, le travail et la discipline, il est indispensable que **les enfants arrivent à l'heure à l'école**.
- Nous vous rappelons que « nul ne peut, dans un lieu ouvert au public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (Loi n°2010-1192 du 11/10/10).
- L'accès des parents et des élèves dans l'école, se fait exclusivement par l'extérieur. Les familles ne passent pas par le couloir du collège, même par temps de pluie.
- Chaque enfant doit être accompagné **d'un** adulte jusqu'à la maternelle.
- Merci de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement (parking compris), y compris les cigarettes électroniques (Loi Evin).
- Sur le parking, les enfants sont sous la responsabilité des familles. Le code de la route y est de rigueur. L'établissement ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations.
- À l'entrée, le parking de droite est strictement réservé aux personnels et enseignants.

Pastorale : L'histoire de la Bible sera racontée aux enfants durant l'année et selon les temps liturgiques des rencontres spécifiques seront organisées et vécues par tous les enfants.

Autorisation pour l'usage des photographies et de la voix :

Sauf avis contraire écrit de votre part, nous considérons que vous acceptez l'utilisation que nous pourrons faire de l'image et de la voix de votre enfant (site, blog, journal...).



Nous confier votre enfant implique que soit établies entre la famille, le corps enseignant, le personnel et la direction une relation de confiance et une adhésion à ce règlement.

Signature du responsable 1 :

Signature du responsable 2 :